

# Annexe 1 : CERFA, notice et modalités de remplissage

Modèle à titre indicatif de cerfa n°10103#10 et de notice n°51649#07

Entreprise

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA COMMENTÉ

**Cette fiche pratique vous donne les informations essentielles pour remplir sereinement le CERFA FA 13 du contrat d'apprentissage.**

Transmettre à l'OPCO le dossier complet au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat :

- **le CERFA FA 13** dûment rempli et signé par l'employeur et le bénéficiaire (ou son représentant légal),
- **la convention de formation**, ou l'annexe pédagogique et financière si la formation de l'apprenti est assurée par un CFA interne à l'entreprise précisant l'intitulé, l'objectif et contenu, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix et les modalités de règlement.

## PRATICO PRATIQUE

En cas de modification à apporter au contrat de travail initialement signé entre l'employeur et son salarié sur un des Champs en surbrillance, défini ci-après **un avenant est établi** via le formulaire CERFA du contrat d'apprentissage.

### L'EMPLOYEUR

Mode contractuel de l'apprentissage	
L'EMPLOYEUR	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination : <b>1</b>	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur : <b>3</b>
N° : Voie : <b>2</b>	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise : <b>4</b>
Commune :	Code IDCC de la convention collective applicable : <b>5</b>
Téléphone :	
Courriel : @ <b>6</b>	
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :	

Champs obligatoirement renseignés au titre du traitement et du financement, de la gestion de l'aide unique ou bien de la transmission à la DGEFP

#### 1. L'EMPLOYEUR

Une entreprise, une association, une profession libérale ou autre employeur de droit privé à l'exclusion des particuliers employeurs.

#### 2. ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit du lieu d'exécution du contrat et non du siège social de l'entreprise ou du lieu de gestion RH du contrat.

#### 3. TYPE D'EMPLOYEUR ET EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE

À renseigner avec les codes spécifiques indiqués dans la notice.

**Employeur spécifique** : les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire, les employeurs saisonniers et les ascendants de l'apprenti en cas d'apprentissage dans l'entreprise familiale.

**Secteur public** (service de l'État, des collectivités territoriales, établissements publics...) : des règles particulières sont alors applicables.

#### 4. EFFECTIF TOTAL SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité (Le SIREN), au sens de l'article L. 130-1.-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat

#### 5. IDENTIFIANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE (IDCC)

Renseigne l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat.

- Pas de convention collective : code 9999.
- Si convention collective en cours de négociation : code 9998.

L'IDCC est indispensable pour :

- la détermination de l'OPCO et du niveau de prise en charge du contrat,
- la rémunération de l'apprenti.

#### 6. ADRESSE MAIL DE L'ENTREPRISE

Il s'agit de l'adresse mail de l'entreprise afin que l'ASP puisse contacter l'entreprise pour les versements de l'aide à l'alternance

### L'APPRENTI(E)

L'APPRENTI(E)	
<b>Nom de naissance de l'apprenti(e)</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">7</span>	
<b>Nom d'usage :</b>	
<b>Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">8</span>	
<b>NIR de l'apprenti(e) :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">9</span>	Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<b>Adresse de l'apprenti(e) :</b>	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
N° <input type="text"/> Voie : <input type="text"/>	Département de naissance : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">11</span>
Complément : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10</span>	Commune de naissance : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/>	Nationalité <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12</span> Régime social : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">13</span>
Commune : <input type="text"/>	<b>Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone : <input type="text"/>	<b>Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">14</span>
Courriel : <input type="text"/> @ <input type="text"/>	<b>Situation avant ce contrat :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">15</span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">16</span>
<b>Représentant légal</b> (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Dernier diplôme ou titre préparé : <input type="text"/>
<b>Nom de naissance et prénom :</b> <input type="text"/>	Dernière classe / année suivie : <input type="text"/>
<b>Adresse du représentant légal :</b>	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : <input type="text"/>
N° <input type="text"/> Voie : <input type="text"/>	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <input type="text"/>
Complément : <input type="text"/>	<b>Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">16</span>
Code postal : <input type="text"/>	
Commune : <input type="text"/>	
Courriel : <input type="text"/> @ <input type="text"/>	

#### 7. NOM DE NAISSANCE

(apprenti et/ou représentant légal)

Ses coordonnées complètes. Si l'apprenti est mineur non émancipé : les coordonnées du représentant légal sont également obligatoires.

#### 8. LE PREMIER PRÉNOM DE L'APPRENTI

Selon l'état civil : renseigner le premier prénom tel qu'il est écrit sur l'acte de naissance et la CNI et non le prénom usuel qui peut être différent

#### 9. NIR

(numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques).

#### 10. ADRESSE POSTALE DE L'APPRENTI

Si mineur non émancipé, renseigner le représentant légal

#### 11. DÉPARTEMENT DE NAISSANCE

Si l'apprenti est né à l'étranger : CODE 099.

#### 12. NATIONALITÉ

Pour les apprentis non citoyens européens, titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L.5221-5 du Code du travail.

### 13. DÉCLARE ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU qui ne fait plus référence aux « entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau ».

L'inscription sur la liste des sportifs permet des modalités particulières comme l'âge plafond d'entrée en apprentissage, la durée du cycle de formation et celle du contrat

### 14. TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Champ permettant d'être alerté sur une majoration possible.

### 15. SITUATION AVANT CONTRAT

Champ permettant d'alerter l'OPCO : • sur une possible prise en charge de la formation avant le début du contrat (Art L6222- 12-1 du code du travail et article R. 6222-1-1)

- en cas de rupture (Art. L6231- 2 du code du travail),
- sur le statut de stagiaire de formation professionnelle.
- sur le statut scolaire

### 16. DÉCLARE AVOIR UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE »

Un aménagement de l'âge plafond pour une personne de plus de 29 ans qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie (article L6222-2 5° du Code du travail). Le postulant accompagne son contrat d'une déclaration sur l'honneur relative à son projet lors du dépôt du contrat d'apprentissage (Précis de l'apprentissage de la DGEFP).

Cette déclaration est désormais matérialisée sur le CERFA du contrat d'apprentissage

### LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
<b>Maître d'apprentissage n°1</b>	<b>Maître d'apprentissage n°2</b>
<b>Nom de naissance :</b>	<b>Nom de naissance :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b>	<b>Date de naissance :</b>
NIR : 17	NIR :
Courriel : 18 @	Courriel : @
Emploi occupé : 19	Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 20	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 21	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
<i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.</i>	
22	

#### DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage peut être un salarié de l'entreprise, volontaire et expérimenté, le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur, s'il remplit les conditions d'expérience exigées.

Pour les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions de compétence professionnelle exigées par convention ou accord collectif de branche ou d'entreprise.

En l'absence de dispositions conventionnelles, il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle visée ;

ou

- Avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti.

Outre le fait de remplir les conditions de compétence professionnelle exigées, le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité.

Le cas échéant, l'employeur ou le conjoint collaborateur peut remplir cette fonction » Art L6223- 8-1 du Code du travail.

Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen (redoublant).

Les branches professionnelles ont pu fixer d'autres critères.

# Annexe 1 : CERFA, notice et modalités de remplissage

Entreprise	CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA COMMENTÉ	
<p><b>17. NIR DU (OU DES) MAÎTRE(S) D'APPRENTISSAGE</b></p> <p>Le NIR n'est plus à recueillir (info DGEFP)</p> <p><b>18. ADRESSE MAIL DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE</b></p> <p><b>19. EMPLOI OCCUPÉ DANS L'ENTREPRISE PAR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE</b></p> <p>Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA</p> <p><b>20. DIPLÔMES OU TITRES LES PLUS ÉLEVÉS OBTENUS</b></p>	<p><b>21. NIVEAU DE DIPLÔME OU TITRE LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU</b></p> <p><b>Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>0 aucun diplôme</li><li>3 CAP, BEP</li><li>4 Baccalauréat</li><li>5 DEUG, BTS, DUT, DEUST</li><li>6 Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise</li><li>7 Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur</li><li>8 Doctorat, habilitation à diriger des recherches</li></ul>	<p><b>22. CASE À COCHER POUR L'ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR DE L'APTITUDE DU OU DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE</b></p> <p>Permet d'assurer que l'employeur possède tous les justificatifs d'expérience professionnelle, de formation et s'est assuré de la qualité de maître d'apprentissage</p> <p>Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte dans le cadre des durées d'expérience requises</p>

### LE CONTRAT : LA TYPOLOGIE

LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant : <b>22</b>	Type de dérogation <b>23</b> <small>re renseigner si une dérogation existe pour ce contrat</small>
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : <b>24</b>	Date de début d'exécution du contrat : <b>25</b>
Date de conclusion : (Date de signatures du pré-apprenti et de l'employeur) <b>24</b>	Date de début de formation pratique chez l'employeur : <b>26</b>
Si avenant, date d'effet : <b>27</b>	Durée hebdomadaire du travail : <b>29</b>
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : <b>28</b>	heures minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>30</b>	
<b>Rémunération</b> <b>31</b>	<small>* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</small>
1 <sup>re</sup> année, du au : % du * ; du au : % du *	
2 <sup>e</sup> année, du au : % du * ; du au : % du *	
3 <sup>e</sup> année, du au : % du * ; du au : % du *	
4 <sup>e</sup> année, du au : % du * ; du au : % du *	
<b>Salaire brut mensuel à l'embauche :</b> €	Caisse de retraite complémentaire :
Avantages en nature, le cas échéant : <b>Nourriture :</b> € / repas <b>Logement :</b> € / mois <b>Autre :</b>	

#### 22 LE TYPE DE CONTRAT OU AVENANT

##### Contrat initial

11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

##### Succession de contrats

- 21. Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur
- 22. Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- 23. Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat a été rompu

#### Avenant : modification des conditions du contrat

- 31. Modification de la situation juridique de l'employeur
- 32. Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- 33. Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- 34. Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
- 35. Diplôme supplémentaire préparé par l'apprenti dans le cadre de l'article L.6222-22-1 du code du travail
- 36. Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.

#### 37. Modification du lieu d'exécution du contrat

38. Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique

#### 23 TYPE DE DÉROGATION

- 11. Âge de l'apprenti inférieur à 16 ans
- 12. Âge supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le Code du travail
- 21. Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 22. Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 50 Cumul de dérogations
- 60 Autre dérogation

### LE CONTRAT : LES DATES ET LA RÉMUNÉRATION

LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant :	22
Type de dérogation existe pour ce contrat :	23
re renseigner si une dérogation	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :	
Date de conclusion : (Date de signatures du pré-contractant)	24
Date de début d'exécution du contrat :	25
Date de début de formation pratique chez l'employeur :	26
Si avenant, date d'effet :	27
Durée hebdomadaire du travail :	29
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	28
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :	30
Rémunération	
* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 <sup>re</sup> année, du au :	31
2 <sup>e</sup> année, du au :	% du * ; du au : % du *
3 <sup>e</sup> année, du au :	% du * ; du au : % du *
4 <sup>e</sup> année, du au :	% du * ; du au : % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche :	€
Caisse de retraite complémentaire :	
Avantages en nature, le cas échéant :	Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

#### 24. Date de conclusion

Signature du présent contrat (en fonction : date de signature du contrat initial ou de l'avenant)

- Pour les contrats initiaux (hors avenants) la date de conclusion ne peut être postérieure à la date de début d'exécution »

#### 25. Date de début d'exécution

Date à laquelle débute effectivement le contrat soit en Centre de formation ou entreprise.

1<sup>er</sup> jour où l'apprenti entre dans les effectifs de l'entreprise de la DSN

#### 26. Date du 1<sup>er</sup> jour où débute la formation pratique chez l'employeur

#### 27. Date à laquelle prend effet l'avenant

#### 28. Date de fin du contrat

La date ne peut être postérieure de plus de 2 mois à la date des examens ou de la fin du cycle de formation.

#### 29. Durée hebdomadaire

Le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les CFA est compris dans l'horaire de travail.

L'apprenti est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise.

#### 30. Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers

Pour les apprentis en contrat à durée limitée, quel que soit leur âge, leur sont interdits l'exécution des travaux listés à l'article D. 4154-1 du code du travail

Pour les apprentis mineurs, certaines catégories de tra-

voux ne sont pas autorisées (article L. 4153-8 du code du travail).

#### 31. Découpage de la rémunération

La rémunération est à remplir en fonction de l'année d'exécution du contrat et non de l'année de formation.

Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début et fin de contrat.

Le contrôle des OPCO portera sur l'ensemble des lignes. Le découpage de la rémunération s'effectue par période de 12 mois maximum

Les majorations liées à l'âge sont appliquées au plus tard à compter du premier jour du mois qui suit le jour où l'apprenti atteint 18, 21 ou 26 ans.



### LA FORMATION EN CFA

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non <b>32</b>	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <b>35</b>
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA : <b>33</b>	Code du diplôme : <b>36</b>
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début de formation en CFA : <b>37</b>
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens : <b>38</b>
Code postal :	Durée de la formation <b>39</b> heures
Commune :	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Dénomination du lieu de formation principal :
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : <b>34</b>	N° UAI : <b>40</b>
	N° SIRET :
	Adresse du lieu de formation principal :
	N° Voie :
	Complément :
	Code postal :
	Commune :
<i>L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</i>	
Fait à :	Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)
Signature de l'employeur <b>41</b>	Signature de l'apprenti(e)

#### 32. CFA D'ENTREPRISE

Doit remplir l'une des 4 conditions suivantes :

- Être interne à l'entreprise
- Être une filiale de l'entreprise
- Être constitué par un groupe d'entreprises
- Être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d'activité complémentaires

#### 33. SIRET CFA

La dénomination du CFA responsable apparaît sur le CERFA. Signature du directeur et son cachet.

#### 34. VISA DU CFA RESPONSABLE

#### 35. DIPLÔME OU TITRE VISÉ PAR L'APPRENTI

Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Le contrat d'apprentissage pourra être conclu uniquement si à la date de signature dudit contrat, la certification visée est enregistrée et active au RNCP.

A noter que si ledit contrat est rompu, alors même que la certification n'est plus enregistrée au RNCP, un nouveau contrat peut être conclu dans les 6 mois suivant la rupture.

**Nouveau code pour : « Bachelor universitaire de technologie » (BUT).**  
Un nouveau code afin de prendre en compte l'évolution des diplômes (code 64).

### 36. CODE DU DIPLÔME et code RNCP

La détermination du niveau de prise en charge de France compétences se détermine par le code RNCP et la convention collective applicable.

### 37. DATE DE DÉBUT DE LA FORMATION

Correspond au 1<sup>er</sup> jour où débute effectivement la formation de l'apprenti, même si le début de la formation a été réalisé sous un autre statut.

### 38. DATE DE FIN DES ÉPREUVES OU D'EXAMENS.

Elle correspond au dernier jour de formation (dernier jour d'épreuves ou d'examen).

### 39. DURÉE DE LA FORMATION

Varie selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur mais elle doit représenter au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de la période) d'apprentissage.

### 40. COORDONNÉES DU LIEU D'EXÉCUTION DE LA FORMATION THÉORIQUE SI EST DIFFÉRENT DU CFA PRINCIPAL

Si le lieu principal de la formation n'est pas le CFA responsable (ex. UFA). Cette information complémentaire est indiquée dans la convention de formation

### 41. SIGNATURES DES DIFFÉRENTES PARTIES

Leurs signatures sont obligatoires pour les parties du contrat, y compris pour le représentant légal si l'apprenti est mineur au moment de la conclusion du contrat. Un exemplaire du contrat signé doit être conservé par l'employeur et par l'apprenti, alors même qu'un exemplaire est transmis à l'OPCO le cas échéant par voie dématérialisée

## SIGNATURE ET DÉPÔT DU CONTRAT

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt : <b>42</b>	Numéro d'avenant :

*Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14*

### 42. NUMÉRO DE DÉPÔT

Le numéro de dépôt du contrat est généré par la base DECA lors du dépôt du contrat par l'OPCO. Ce numéro de dépôt reporté sur la notification de prise en charge financière produite par l'OPCO, transmise à l'employeur, au CFA et à l'apprenti.

Cette partie ne sera pas remplie par l'OPCO, c'est la notification de prise en charge qui remplace cette partie.

Si le contrat d'apprentissage est conforme aux règles fixées, l'OPCO procède à son dépôt auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet. En cas de non-conformité, l'OPCO peut soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité constaté(s), et ce dans le délai prévu pour l'instruction.